



Société Advanced e Technologies AeTECH

Société Anonyme au capital de 2.223.334 Dinars
Siège social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II
2035 Tunis Carthage
R.C n° B151062001– M.F n° 773418W/A/M000

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société Advanced e-Technologies « AeTECH » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 22 Juin 2017 à 11 heure à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis au Bvd. principal Rue du Lac Turkana 1053 LES BERGES DU LAC, TUNIS , TUNISIE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- 3- Examen et approbation des états financiers clos le 31 décembre 2016.
- 4- Approbation des conventions réglementées.
- 5- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- 6- Fixation du montant des jetons de présence.
- 7- Fixation de la rémunération du comité d'audit permanent pour l'exercice 2016.
- 8- Quitus aux administrateurs

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés réunissent(..%) du capital social ratifie en conséquence les délais et modes de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration approuve ledit rapport, tel qu'il lui a été présenté, relatif à l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à..... .

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les états financiers, tels qu'ils lui sont présentés, de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice, une perte nette comptable de 541 447 Dinars Tunisiens.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivants, et 475 du code tunisien des sociétés commerciales, approuve les conventions qui y sont visées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le déficit net comptable de l'exercice 2016 s'élevant à 541 447 Dinars Tunisiens en totalité au poste « Report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe l'allocation d'une somme annuelle de trois mille (3000) Dinars Tunisiens net d'impôt à chacun des administrateurs en fonction à titre des jetons de présence. Cette somme sera versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité d'audit permanent à 250DT Net par membre et par séance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....